

## POUR VOUS LANCER

- > Plus d'infos sur [www.syaden.net/nos-metiers/eclairage-public](http://www.syaden.net/nos-metiers/eclairage-public)
- > **Contactez le service** éclairage public au 04 68 11 59 58



Le SYADEN est  
adhérent à  
l'ANPCEN

# GUIDE EXTINCTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

## MÉTHODOLOGIE CONSEILLÉE POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION

Des mesures de **préventions** et d'**informations** adéquates doivent être prises. Ci-dessous une démarche pour **guider et accompagner les collectivités** qui souhaitent mettre en place l'extinction de leur éclairage. Vous la trouverez plus détaillée sur le site internet du SYADEN.

**1**  
ANALYSE  
TECHNIQUE ET  
FINANCIÈRE

**Analyse des coûts** du parc (fonctionnement et investissements) afin de **fixer l'enjeu financier et technique**.

La coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges astronomiques au niveau des armoires de commandes d'éclairage. Il est conseillé de procéder à la rénovation de ces armoires dans le même temps que la pose des horloges astronomiques.



**2**  
PHASE  
EXPERIMENTALE  
ACCOUTUMENCE  
DE LA POPULATION

**Phase d'expérimentation** : jauger le retour sur expérience de la population (ouverture d'un cahier de doléances, réunions publiques) :

- **Information et communication préalable** auprès des habitants de la volonté de mener une expérimentation sur une coupure de l'éclairage public (affichage officiel, bulletins d'informations, réunion publique, presse locale...)
- **Sécurisation de la voirie** : définition de zones 30km/h, ralentisseurs, dispositifs rétro-réfléchissants, mise en place de barrières de sécurité...
- **Délibération\* sur le principe de la coupure** de l'éclairage public sur une partie de la nuit. Elle précise que si l'expérimentation n'est pas concluante, elle ne sera pas poursuivie.
- **Arrêté provisoire\* précis** : heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver, périmètre concerné.
- **Information auprès des services publics** : envoi de la délibération et de l'arrêté à la Préfecture, au SDIS, la gendarmerie, l'EPCI, le SYADEN, communes limitrophes...



**3**  
PÉRENNISATION  
DE LA COUPURE

**En fonction des retours**, la collectivité peut choisir de prendre l'**arrêté\* pérennisant l'extinction**, précisant à nouveau le mode de fonctionnement.

**La collectivité informe** les administrés (affichage officiel, tractage par boîtes aux lettres, bulletin d'informations, communales, presse locale...) et les services publics. Elle pose des panneaux d'information en entrée et sortie d'agglomération.



**4**  
LABELLISATION

**La collectivité peut valoriser sa démarche**, en particulier auprès de l'**ANPCEN** qui délivre le label "**Villes et Villages étoilés**".

- Démarche tant environnementale qu'économique, l'extinction de l'éclairage public se pratique dans de plus en plus de collectivités. Selon les estimations, elles seraient plus de 12000 à éteindre leur éclairage en milieu de nuit.
- Le SYADEN propose à ses collectivités un accompagnement dans cette démarche, qu'il faut adapter aux besoins et accompagner d'une information envers la population.

# L'INTERVENTION DU SYADEN SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de ses missions sur le Développement Durable et la Transition Énergétique, le SYADEN accompagne les collectivités sur l'éclairage public :



## CE QUE DIT LA LOI

La décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire.

Il n'y a pas d'obligation d'éclairer, ainsi le Maire ne peut être mis en cause pour l'absence d'éclairage public s'il n'en dispose pas, ou si des faits ont lieu durant la phase d'extinction. Toutefois, il a en charge d'en assurer la pleine fonctionnalité lorsque celui-ci est éclairé.

Pour retrouver les articles de loi en relation avec ses droits et obligations en matière d'éclairage, rendez-vous sur notre site : <https://www.syaden.net/nos-metiers/eclairage-public>.

## ATTENTION À LA FAUSSE BONNE IDÉE

Éteindre une lanterne sur deux diminue fortement l'uniformité d'éclairage, entraînant la création de zones de contrastes plus prononcées, ce qui n'est pas recommandé et fatigue la vue des automobilistes, les rendant moins alertes au volant.

# POURQUOI ÉTEINDRE VOTRE ÉCLAIRAGE PUBLIC



## BIODIVERSITÉ & ENVIRONNEMENT



Un **environnement nocturne** est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur **rythme biologique**. Éclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la **perturbation du cycle de reproduction** de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs. Il est à noter que **50% des espèces vivent la nuit**. Des Parcs Nationaux ont ainsi mis en place des « **trames noires** », limitant l'usage et la durée de l'éclairage public sur leurs territoires afin de **limiter la pollution lumineuse**.



## SANTÉ DES CITOYENS

La **qualité du noir** et la **qualité du sommeil** sont **directement liés**. Cependant, bien qu'étant connu, l'impact d'une mauvaise qualité de la nuit par la pollution lumineuse de l'éclairage public sur la santé humaine est encore sous-estimé.

L'**alternance jour-nuit** est **essentielle** aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne qui a un **rythme biologique** bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc **prévenir les lumières intrusives la nuit**.



## SÉCURITÉ & A PRIORI

Le **sentiment d'insécurité** et le danger sont souvent associés à l'obscurité.

Une étude Kantar TNS de 2018 a identifié les moments les plus propices aux cambriolages, il apparaît que seulement **5% des infractions ont lieu entre 23h et 6h**.

Côté **sécurité routière**, en dessous de 30 km/h, l'**éclairage n'ajoute pas de visibilité** supplémentaire aux phares des véhicules, limitation qui se généralise dans les agglomérations.



## ÉCONOMIES SUR VOTRE BUDGET

Le coût du fonctionnement de l'éclairage public est constant alors que l'**intérêt de son service rendu varie suivant les plages horaires**.

Éteindre durant 5 heures permet une **économie moyenne de près de 40 %**, s'y ajoutent les frais de maintenance économisés grâce à la **prolongation de la durée de vie du matériel**. Cela **réduit les émissions de gaz à effet de serre** et les déchets toxiques et préserve les ressources naturelles, tout en diminuant la dépendance aux sources d'énergie importées.

